



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 26074

### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des emplois à domicile. Il souhaiterait connaître pour 2004 le plafond des dépenses pour l'emploi à domicile ouvrant droit à réduction d'impôt.

### Texte de la réponse

L'article 8 de la loi de finances pour 2003 a sensiblement relevé le plafond annuel du montant des dépenses éligibles à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Le plafond de droit commun a ainsi été porté de 6 900 euros à 7 400 euros, pour les dépenses payées en 2002, et à 10 000 euros pour celles payées à compter du 1er janvier 2003. Les contribuables mentionnés au 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou qui ont à leur charge une personne vivant sous leur toit mentionnée au 3° dudit article ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation spéciale prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale et de manière générale, tous les foyers fiscaux dont l'un des membres au moins est titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles bénéficient pour leur part d'un plafond spécifique qui s'élève à 13 800 euros.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26074

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2003, page 7579

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2004, page 656